



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP/MED WG.502/3



**UNEP**



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

22 Mai 2021  
Original : English

---

Quinzième réunion des points focaux SPA/BD

Vidéoconférence, 23-25 Juin 2021

**Point 3 de l'ordre du jour : Etat de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/BD) en Méditerranée**

**Rapport sur l'état de la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB)**

Note:

Les désignations employées et la présentation du matériel dans ce document n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement concernant le statut légal de tout Etat, Territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de leurs frontières ou limites.

© 2021 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen  
(UNEP/MAP)  
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie  
E-mail: [car-asp@spa-rac.org](mailto:car-asp@spa-rac.org)

## Note du Secrétariat

Dans sa décision IG.23/1, la 20e réunion des Parties contractantes (COP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) : (a) a adopté le format de rapport révisé pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; (b) a exhorté les Parties contractantes à utiliser le format de rapport révisé lorsqu'elles soumettent leurs rapports nationaux de mise en œuvre ; et (c) a demandé au Secrétariat de soumettre à chaque réunion des Parties contractantes, sur la base d'une analyse des informations contenues dans les rapports nationaux, un rapport sur les avancées générales réalisées dans la région, y compris aux niveaux juridique et institutionnel, en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que des propositions de mesures supplémentaires, si nécessaire.

En réponse à cette demande, et dans l'esprit du paragraphe 2 (ii) de l'article 18 de la Convention de Barcelone, l'Unité de Coordination et le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) ont invité les Points Focaux ASP/DB à fournir un rapport, pour la période allant de janvier 2018 à décembre 2019, sur l'application du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB).

Le SPA/RAC a préparé le " *Rapport sur l'état de mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB)* ", qui est présenté ci-après. L'état a été rédigé sur la base des informations contenues dans les rapports nationaux de mise en œuvre pour la période biennale 2018-2019, soumis par les Parties contractantes par le biais du nouveau système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone (BCRS), en date du 10 mai 2021. Il présente, pour le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, une évaluation globale de l'état d'avancement de la mise en œuvre et les principales conclusions générales associées.

Le format de rapport est celui qui a été révisé et adopté par la 20ème réunion ordinaire des parties contractantes de la Convention de Barcelone (Décision IG 23/1) et comprend les parties suivantes :

- **Partie I : Mesures légales et réglementaires.** La partie I vise à déterminer si les parties contractantes ont établi le cadre juridique nécessaire à la protection et à la conservation des aires spécialement protégées (ASP), y compris les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les espèces de flore et de faune en danger ou menacées énumérées dans les annexes II et III du protocole.
- **Partie II : Aires Spécialement Protégées (ASP).** La partie II vise à recueillir des informations sur la liste des ASP désignées et les mesures adoptées pour leur gestion, notamment l'élaboration et l'adoption d'un plan de gestion pour chaque ASP, qui intègre les éléments énumérés à l'article 7 du protocole.
- **Partie III : Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM).** La partie III vise à recueillir des informations sur la liste des ASPIM désignées et les mesures adoptées pour leur gestion, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque ASPIM qui comprend la réglementation des déversements et des rejets de déchets susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'ASPIM, les programmes de surveillance, l'introduction et la réintroduction d'espèces et les activités menées dans la zone entourant l'aire.
- **Partie IV : Espèces menacées et en voie d'extinction.** La partie IV vise à recueillir des informations sur les mesures de protection adoptées par les Parties contractantes pour protéger les espèces en danger ou menacées figurant dans les annexes du Protocole.
- **Partie V : Suivi.** La partie V vise à recueillir des informations sur la mise en œuvre de la surveillance de l'état de la qualité et de la surveillance et de l'évaluation intégrées (IMAP).
- **Partie VI : Mesures d'exécution.** La partie VI vise à recueillir des informations sur l'application de la loi afin de vérifier le respect du protocole.
- **Partie VII : Mise en œuvre des plans d'action régionaux (PAR).** La partie VII vise à recueillir des informations sur les mesures mises en place pour la mise en œuvre des PAR de biodiversité adoptés par la Réunion des Parties contractantes :

- PAR pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) (Décision COP IG 21/4)
- PAR relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes
- PAR pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole ASP/DB (Décision COP IG 21/4)
- PAR pour la conservation des cétacés (COP Décision IG 22/12)
- PAR pour la conservation de la végétation marine (Décision COP IG 20/6)
- PAR pour la conservation du phoque moine (Décision COP 1985)
- PAR pour la conservation des tortues marines (Décision COP IG 21/4)
- PAR pour les habitats obscures (Décision COP IG 21/4)
- PAR pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée (Décision COP IG 22/12)

Dans cette analyse, certaines des mêmes difficultés que celles rencontrées pour les biennies précédentes ont été rencontrées, comme des rapports incomplets, des réponses à certaines questions manquantes ou différentes de ce qui est expliqué dans les commentaires.

L'état d'avancement de la mise en œuvre et les principales conclusions générales associées doivent être compris dans les limites qui découlent du fait que toutes les Parties contractantes n'ont pas soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la période biennale 2018-2019 et de la différence dans la quantité d'informations soumises. Le pourcentage utilisé dans la présentation des réponses statistiques est celui rapporté au total des Parties contractantes ayant soumis un rapport. Aux fins du présent rapport : " presque toutes " est utilisé pour 90% ou plus, " de nombreuses " pour 70% ou plus, " beaucoup " pour 40% ou plus, " certaines " entre 40% et 15% et " peu " pour moins de 15%.

## Progrès dans la mise en œuvre

### a) Mesures légales et réglementaires

1. Les Parties contractantes déclarantes ont fait état des mesures légales et réglementaires mises en place pour mettre en œuvre le Protocole ASP/DB, comme le montre le détail ci-dessous

2. *Désignation des zones terrestres (y compris les zones humides) sous sa juridiction qui se trouvent dans la zone à laquelle le protocole ASP/DB s'applique (article 2.1).* De nombreuses Parties contractantes qui ont répondu à cette question (10 sur 12) ont désigné ces zones sous différentes catégories de gestion d'aires protégées, englobant les zones d'importance pour la conservation des oiseaux, les sites d'importance communautaire, les réserves naturelles, les parcs nationaux, les aires marines protégées ou les sites d'intérêt biologique et écologique (EBSA). Une Partie contractante a indiqué que la question n'est pas applicable, et une Partie a répondu "non" à cette question. Trois Parties contractantes ont soulevé comme difficultés principalement la gestion administrative.

3. *Protection, préservation et gestion durable et écologiquement rationnelle des zones ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création des ASP (article 3.1(a)).* Presque toutes les parties contractantes (10 sur 11) ont indiqué l'existence de mesures pour la protection, la préservation et la gestion durable des ASP, principalement par le biais de lois nationales sur la protection de la nature, la protection côtière, les parcs nationaux ou les aires protégées. Les difficultés mentionnées sont principalement liées à la gestion administrative.

4. *Protection, préservation et gestion des espèces végétales et animales en danger ou menacées (article 3.1(b)).* Presque toutes les Parties contractantes qui ont répondu à cette question (10 sur 11) ont répondu positivement. Pour ces Parties contractantes, la protection, la préservation et la gestion des espèces de flore et de faune menacées ou en voie d'extinction ont été formulées dans des lois générales (par exemple, les lois sur la protection de la nature et les lois sur la protection de l'environnement) ou spécifiques (par exemple, les lois sur la protection de la flore, de la faune et des habitats). Cela s'ajoute aux listes (rouges) des espèces de flore et de faune en danger ou menacées, à la liste des espèces protégées du protocole ASP/DB, aux directives européennes concernées ou à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Les difficultés signalées concernent l'orientation technique et la gestion administrative.

5. *Compilation d'un inventaire des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière (article 3.3).* Beaucoup de Parties contractantes (5 sur 10) ont déclaré avoir réalisé un inventaire des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière. Cela a été principalement entrepris pour les aires marines dans le cadre du Protocole ASP/DB, ainsi que des directives européennes pertinentes, telles que la Directive Habitats (92/43/CEE). Quatre parties contractantes ont indiqué que des travaux étaient en cours d'élaboration et les principales difficultés signalées sont les ressources financières, le cadre politique et les orientations techniques.

6. *Formulation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action pour protéger les éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière (article 3.4).* De nombreuses Parties contractantes (7 sur 10) ont déclaré avoir fait progresser la protection des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière par le biais de leurs stratégies nationales pour la biodiversité et des plans d'action associés, et/ou des stratégies de gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Ces mesures s'ajoutent à celles prises dans le cadre de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSM) de l'UE. Une partie contractante déclarante a indiqué que le travail est en cours d'élaboration et que les principales difficultés signalées sont les ressources financières.

7. *Surveiller les composantes de la biodiversité marine et côtière et les processus et catégories d'activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir un impact négatif important sur elles (article 3.5).* De nombreuses Parties contractantes qui ont répondu à cette question (7 sur 9) ont répondu par

l'affirmative en faisant référence à des programmes d'observation et de surveillance dans le cadre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (PISA) ainsi que de la DCSMM. Une Partie contractante déclarante a indiqué des travaux en cours d'élaboration et les difficultés soulignées dans ce domaine sont principalement les ressources financières.

8. *Prendre en considération, dans le processus de planification conduisant à des décisions sur les projets et activités susceptibles d'affecter de manière significative les zones et les espèces protégées et leurs habitats, les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités sur les habitats (article 17).* Toutes les Parties contractantes rapporteuses (10) ont répondu positivement à cette question en mentionnant principalement leur réglementation en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ou d'évaluation environnementale stratégique (EES). Les difficultés soulignées dans ce domaine sont principalement la gestion administrative et l'orientation technique.

**b) Aires Spécialement Protégées (ASP)**

9. *Création de zones protégées dans la couverture géographique du Protocole (article 3.1(a)).* Presque toutes les Parties contractantes qui ont répondu à cette question (10 sur 11) ont répondu positivement en indiquant les ASP créées sur leur territoire au cours de la période de déclaration actuelle 2018-2019. L'orientation technique et la gestion administrative sont les principaux défis soulignés.

10. *Interdiction de déversement et de tout rejet susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité des ASP (article 6.b).* De nombreuses Parties contractantes qui ont répondu à cette question (8 sur 10) ont indiqué qu'une législation était en place pour interdire les activités de déversement dans les ASP. La législation fait principalement référence aux mesures législatives et administratives régissant les activités de déversement en général, qui s'appliquent également aux ASP. Ce cadre comprend les réglementations relatives aux installations de réception maritimes, côtières ou portuaires, le traitement des eaux usées, les déchets dangereux. Ceci s'ajoute à l'interdiction de rejet en place par le biais de lois spécifiques sur les zones protégées.

11. *Réglementation du passage des navires et de tout arrêt ou ancrage dans la zone d'extension des ASP (article 6.c).* Beaucoup des Parties contractantes qui ont répondu à cette question (6 sur 11) ont indiqué avoir mis en place un cadre juridique réglementant le passage et l'ancrage des navires dans les ASP. Outre les mesures législatives et administratives régissant la navigation, des mesures spécifiques ont été adoptées pour restreindre ou interdire le passage et le mouillage des navires dans les ASP. Cette interdiction s'est principalement traduite par une variété d'instruments, tels que des plans de gestion et des lignes directrices en matière d'aménagement du territoire. La principale difficulté signalée est l'orientation technique.

12. *Réglementation de l'introduction de toute espèce non indigène à une ASP ou d'espèces génétiquement modifiées (article 6.d).* Beaucoup de Parties contractantes (5 sur 11) ont répondu positivement à cette question. Deux parties contractantes ont indiqué que le travail était en cours d'élaboration et les autres ont laissé la question en blanc.

13. *Réglementation ou interdiction de toutes les activités d'exploration ou des activités qui impliquent la modification du sol ou du sous-sol de la partie terrestre, du fond marin ou de son sous-sol dans les ASP (article 6.e).* De nombreuses Parties contractantes (8 sur 11) ont déclaré avoir mis en place des mesures légales et réglementaires concernant les activités off-shore dans les ASP. Les mesures correspondantes font partie de lois générales concernant par exemple la protection de la nature ou l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), ainsi que des instruments plus spécifiques régissant la gestion des ASP, tels que leurs plans de gestion.

14. *Réglementation de la recherche scientifique dans les ASP (Article 6.f).* De nombreuses Parties contractantes qui ont répondu à cette question (9 sur 11) ont indiqué avoir adopté des mesures réglementant la recherche scientifique dans leurs ASP. En général, la recherche scientifique est soumise à un permis délivré par l'autorité ou les autorités nationales compétentes, sous réserve que certaines conditions soient remplies.

15. *Interdiction et réglementation de toutes les activités impliquant le prélèvement d'espèces (c'est-à-dire la pêche, la chasse, le prélèvement d'animaux et la récolte de plantes et leur destruction ainsi que le commerce d'animaux, de parties d'animaux, de plantes et de parties de plantes) qui proviennent des ASP (article 6.g).* De nombreuses Parties contractantes (9 sur 11) ont indiqué que le prélèvement d'espèces originaires des ASP est principalement réglementé par les lois sur la protection de la faune, les zones protégées ou la chasse et la pêche, qui sont renforcées dans certaines ASP par leurs instruments de gestion spécifiques. Le principal défi signalé est la gestion administrative.

16. *Réglementation et, si nécessaire, interdiction de toute autre activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les ASP. Il s'agit notamment des activités susceptibles de nuire aux espèces ou de les perturber, de mettre en péril l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou de porter atteinte aux caractéristiques naturelles ou culturelles de l'ASP (article 6.h).* De nombreuses Parties contractantes (9 sur 11) ont déclaré avoir mis en place des mesures réglementant des activités autres que celles mentionnées ci-dessus dans leurs ASP.

17. *Prise en compte des activités traditionnelles de subsistance et culturelles des populations locales lors de la formulation des mesures de protection des ASP (article 18).* Beaucoup de Parties contractantes (6 sur 11) ont répondu positivement à cette question.

### **c) Gestion des ASP**

18. *Adoption de mesures de planification, de gestion, de supervision et de suivi des ASP (article 7.1).* Beaucoup de Parties contractantes (7 sur 11) ont indiqué avoir adopté les mesures requises par l'article 7.1 du Protocole ASP/DB.

19. *Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque ASP (Article 7.2 (a)).* Beaucoup de Parties contractantes qui ont répondu à cette question (7 sur 11) ont répondu par l'affirmative. Cependant, il est indiqué par certaines Parties contractantes qui ont répondu à cette question que bien que des plans de gestion ne soient pas en place pour certaines ASP, des mesures de protection de ces ASP ont été mises en place par d'autres moyens.

20. *Programmes d'observation et de suivi scientifique des changements dans les écosystèmes des zones du protocole et de l'impact des activités humaines (article 7.2 (b)).* Certaines Parties contractantes qui ont répondu à cette question (4 sur 11) ont indiqué avoir développé des programmes de suivi scientifique de l'évolution de l'état des ASP. Cela s'est fait principalement par le biais des instruments de désignation ou de gestion des ASP. Les travaux seraient en cours dans cinq parties contractantes qui ont répondu à cette question. Les difficultés signalées concernent principalement la gestion administrative et les ressources financières.

21. *Mesures pour l'implication des communautés locales dans le processus de gestion des zones protégées (article 7.2(c)).* Certaines Parties contractantes qui ont répondu à cette question (4 sur 11) ont indiqué avoir mis en place des mesures assurant la participation des communautés locales à la gestion des zones protégées. Pour ce faire, différentes stratégies ont été adoptées, allant de l'inclusion de représentants des communautés locales dans les organes de gestion des ASP, à la consultation publique sur les projets et activités dans les ASP soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), ou à l'élaboration de plans de gestion des ASP.

22. *Mise en place d'une assistance aux habitants locaux pour compenser l'impact négatif éventuel que les mesures de protection introduites dans l'ASP pourraient avoir sur leurs revenus (article 7.2 (c)).* Certaines Parties contractantes (4 sur 11) ont déclaré avoir mis en place des mesures pour compenser les habitants locaux affectés par la création d'ASP, soit en fournissant une compensation aux propriétaires et aux utilisateurs du droit de propriété, pour les restrictions d'utilisation des aires protégées, soit en employant les habitants locaux dans la gestion et l'entretien des aires protégées à travers différents projets, par exemple des projets d'éco-développement. Des travaux sont signalés comme étant en cours dans cinq parties contractantes.

23. *Mécanismes de financement pour la gestion et la promotion des zones protégées ou activités génératrices de revenus compatibles avec les mesures de protection (article 7.2(d)).* De nombreuses Parties contractantes qui ont répondu à cette question (8 sur 11) ont indiqué avoir mis en place des mécanismes de financement pour la gestion et la promotion des aires protégées, y compris des

activités génératrices de revenus telles que la baignade et les activités récréatives, les droits d'entrée, les frais de parcours des bateaux touristiques et le cofinancement national et des collecteurs de fonds.

24. *Une formation appropriée pour les responsables techniques et autres personnels qualifiés des aires protégées (article 7.2 (f)).* De nombreuses parties contractantes (7 sur 11) ont déclaré avoir fourni une formation aux responsables et au personnel des ASP. Cette formation a été dispensée de différentes manières (ateliers, séminaires, etc.). Deux parties contractantes ont indiqué que des travaux étaient en cours de réalisation dans ce domaine.

**d) Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)**

25. *Mise en place d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) (Article 3.1.a).* Certaines Parties contractantes qui ont répondu à cette question (4 sur 11) ont indiqué avoir créé des ASPIM. Quatre (4) ASPIM ont été désignées au cours de la période de déclaration actuelle (2018-2019).

26. *Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque ASPIM (article 7.2.a).* De nombreuses Parties contractantes qui ont répondu à cette question (5 sur 11) ont indiqué avoir élaboré et mis en œuvre un plan de gestion pour leurs ASPIM.

**e) Espèces en danger et menacées**

27. *Établissement d'une liste des espèces de faune et de flore en danger ou menacées et identification de leur répartition dans les zones soumises à la juridiction de la Partie (article 11.2).* Beaucoup des Parties contractantes qui ont répondu à cette question (7 sur 11) ont établi des listes d'espèces de faune et de flore en danger ou menacées au niveau national (par exemple des listes rouges, des registres de données rouges), en transposant le Protocole ASP/DB et d'autres accords, tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ou les directives européennes pertinentes. Le projet de réseau Med-MPA a joué un rôle clé dans l'élaboration des listes nationales. Les Parties contractantes qui ont répondu à cette question ont noté que l'élaboration de ces listes exige beaucoup de ressources et qu'il existe un manque de connaissances sur la répartition des espèces marines.

28. *Gestion des espèces de faune et de flore figurant aux annexes II et III du protocole, afin de garantir leur état de conservation favorable (article 11.2 et article 12.1).* Beaucoup des Parties contractantes qui ont répondu à cette question (5 sur 11) ont fait état de mesures de gestion concernant les espèces énumérées aux annexes II et III du Protocole ASP/DB. Ceci a été réalisé principalement par des lois de protection de la nature ou de l'environnement ou des lois spécifiques aux espèces protégées. Dans certaines Parties contractantes qui ont répondu à cette question, cela s'ajoute à des plans d'action et de gestion.

29. *Contrôler et, au besoin, interdire la prise, la possession ou la mise à mort, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales d'espèces de faune protégées, notamment celles figurant à l'annexe II du Protocole (article 11.3.a et article 12.2).* Beaucoup des Parties contractantes (5 sur 11) ont répondu positivement à cette question. Trois Parties contractantes ont indiqué que des travaux étaient en cours dans ce domaine.

30. *Contrôler et, si nécessaire, interdire la perturbation de la faune sauvage protégée, notamment pendant la période de reproduction, d'incubation, d'hibernation et de migration (article 11.3.b).* Beaucoup des Parties contractantes qui ont répondu à cette question (7 sur 11) ont indiqué avoir pris des mesures à cet égard. Les principales difficultés signalées dans ce domaine sont les ressources financières, le cadre réglementaire et la gestion administrative.

31. *Établissement d'une coopération bilatérale ou multilatérale (y compris des accords) pour protéger et restaurer la population des espèces migratrices dans la zone où le Protocole est appliqué (article 11.4).* Beaucoup des Parties contractantes (6 sur 11) ont déclaré avoir établi des accords de coopération pour protéger et restaurer les espèces migratoires dans la zone d'application du Protocole. La coopération a été établie par le biais d'accords multilatéraux, principalement l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune



sauvage (Convention CMS) et ses accords associés, et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). Cela s'ajoute à l'accord multilatéral existant pour la protection des espèces dans une aire déterminée, comme le Sanctuaire Pelagos.

32. *Réglementer et, si nécessaire, interdire toutes les formes de destruction et de perturbation des espèces de flore protégées, notamment celles figurant à l'annexe II du protocole (article 11.5 et article 12.2).* Beaucoup des Parties contractantes (7 sur 11) ont répondu positivement à cette question. Trois Parties contractantes ont indiqué que des travaux étaient en cours dans ce domaine. Aucune difficulté n'a été signalée à ce niveau

33. *Formulation et adoption de mesures et de plans concernant la reproduction ex-situ, notamment en captivité, de la faune protégée, et la culture de la flore protégée (article 11.6).* Des programmes de reproduction ex-situ visant à la conservation des espèces protégées ont été élaborés par beaucoup des Parties contractantes qui ont répondu à cette question (5 sur 11).

34. *Octroi de dérogations aux interdictions prescrites pour la protection des espèces énumérées dans les annexes du Protocole à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion nécessaire pour assurer la survie de l'espèce (article 12.6).* De nombreuses Parties contractantes qui ont répondu à cette question (7 sur 11) ont indiqué que des dérogations aux interdictions prescrites pour la protection des espèces énumérées dans les annexes du Protocole ASP/DB sont accordées comme indiqué à l'article 12.6 du Protocole.

35. *Prendre des mesures pour faire face à l'introduction délibérée ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées et interdire celles qui peuvent avoir des effets nuisibles sur les habitats ou les espèces des écosystèmes (article 13).* Beaucoup de Parties contractantes (7 sur 11) ont déclaré avoir adopté des mesures pour faire face à l'introduction délibérée ou accidentelle d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées dans la nature. Divers cadres juridiques, politiques et administratifs sont signalés comme étant en place.

**f) Suivi**

36. Cette partie requiert des informations sur la mise en œuvre de la surveillance de l'état de la qualité et de la surveillance et de l'évaluation intégrées (IMAP), en mettant l'accent sur la surveillance des objectifs écologiques (OE) liés à la biodiversité (c'est-à-dire l'OE-1 biodiversité, l'OE-2 espèces non indigènes, l'OE-3 récolte de poissons et de mollusques exploités commercialement, l'OE-6 intégrité des fonds marins). Seules certaines Parties contractantes qui ont répondu à cette question (4 sur 11) ont indiqué avoir mis en place des activités de surveillance, et d'autres ont signalé des travaux en cours dans ce domaine. .

**g) Mesures d'application**

37. Cinq Parties contractantes ont fourni des informations au titre de cette section.

**h) Mise en œuvre des plans d'action régionaux (PAR)**

**i. Plan d'action régional pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens)**

38. Sept Parties contractantes ont présenté un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens), comme indiqué ci-dessous.

39. *Formaliser/renforcer la soumission synchrone des données de capture, de prises accessoires et de rejets aux organes scientifiques et de gestion, annuellement à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).* Aucune des sept parties contractantes qui ont répondu à cette question n'a indiqué avoir formalisé la soumission des données comme demandé. Trois parties contractantes ont répondu par la négative et quatre d'entre elles ont indiqué que le travail était en cours de développement.

40. *Établir une protection légale stricte pour les espèces énumérées dans l'Annexe II et la recommandation de la CGPM à travers les lois et règlements nationaux.* Trois des sept Parties contractantes ont indiqué avoir pris des mesures à cet égard en établissant une protection juridique stricte pour les espèces énumérées à l'annexe II du Protocole ASP/DB et dans la recommandation de la

CGPM par le biais de leurs lois et règlements nationaux. Dans trois Parties contractantes, le travail est en cours de développement.

41. *Appuyer l'interdiction du finning de la CGPM en promulguant des réglementations nationales et en surveillant leur mise en œuvre et leur application.* Quatre des sept Parties contractantes qui ont traité ce point ont répondu positivement à cette question. Une Partie contractante a indiqué que cette question n'était pas applicable et une autre a indiqué que le travail était en cours d'élaboration.

42. *Compléter et diffuser les inventaires des habitats critiques (zones de reproduction, de frai et d'alevinage).* Seules deux Parties contractantes qui ont répondu à cette question ont répondu à cette question par l'affirmative. Trois Parties contractantes ont indiqué que des travaux sont en cours d'élaboration dans ce domaine.

43. *Renforcer le respect des obligations de collecte et de transmission à la FAO et à la CGPM des données sur les captures commerciales et les prises accessoires par espèce, notamment par un recours accru aux observateurs.* Seules deux des sept Parties contractantes ayant traité cette partie ont répondu positivement à cette question. Trois Parties contractantes ont indiqué que des travaux étaient en cours dans ce domaine.

44. *Se conformer aux obligations découlant des recommandations de la CGPM en matière de collecte et de soumission de données sur les captures de requins pélagiques.* Aucune des Parties contractantes qui ont répondu à cette question n'a indiqué avoir pris des mesures dans ce domaine pour se conformer aux obligations découlant des recommandations de la CGPM. Trois Parties contractantes ont répondu négativement à ce point, et deux Parties ont indiqué que la question n'est pas applicable..

45. *Améliorer les programmes de collecte et de communication des données sur la pêche côtière.* Seules deux des sept Parties contractantes qui ont traité cette section ont répondu positivement à cette question et quatre Parties ont indiqué que des travaux étaient en cours d'élaboration.

46. *Surveiller les espèces en danger critique d'extinction, en danger et endémiques.* Une Partie contractante déclarante a répondu à cette question par l'affirmative et trois autres ont indiqué des travaux en cours de réalisation. Les difficultés soulevées dans ce domaine sont principalement les ressources financières. Quatre autres Parties contractantes ont répondu par la négative.

47. *Soumettre à la CGPM des rapports annuels d'évaluation des requins décrivant toutes les pêches nationales ciblées et/ou les prises accessoires.* Une seule des sept Parties contractantes qui ont répondu à cette question a répondu positivement.

48. *Élaborer et adopter (là où il n'en existe pas) des plans nationaux pour les requins et des réglementations spécifiques pour les pêcheries exploitant des chondrichthyens, qu'il s'agisse de cibles ou de prises accessoires.* Aucune des Parties contractantes qui ont traité cette section n'a répondu positivement à cette question et deux Parties ont indiqué que des travaux étaient en cours dans ce domaine. Trois Parties ont répondu négativement, et deux Parties ont indiqué que la question n'est pas applicable.

## **ii. Plan d'action régional relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes**

49. Six parties contractantes ont présenté un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action régional relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes, comme indiqué ci-dessous. .

50. *Mettre en place un mécanisme pour promouvoir et coordonner les actions énumérées au paragraphe 22 du Plan d'action régional.* Une seule Partie contractante sur six a répondu positivement à cette question. Deux Parties contractantes ont indiqué que le travail était en cours d'élaboration.

51. *Mener une étude de base pour alimenter la base de données sur les espèces marines envahissantes en Méditerranée (MAMIAS).* Une Partie contractante sur six a indiqué avoir pris des mesures à cet égard.

52. *Élaboration de programmes de collecte de données et de surveillance.* Trois Parties contractantes sur six ont fait référence aux programmes de collecte de données et de surveillance développés dans le cadre de l'IMAP et du projet EcAPMed, ainsi que du MSFD. Les principales difficultés signalées dans ce domaine sont les ressources financières et les capacités techniques.

53. *Lancer les procédures de promulgation ou de renforcement de la législation nationale régissant le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques.* Trois Parties contractantes sur six ont souligné la législation nationale générale régissant l'introduction d'espèces exotiques, ainsi que le règlement de l'UE sur les espèces exotiques envahissantes (règlement EEE). Deux parties contractantes ont fait état de travaux en cours d'élaboration dans ce domaine.

54. *Développer des programmes pour sensibiliser le grand public et les groupes cibles, y compris les décideurs, aux risques liés à l'introduction d'espèces.* Deux Parties contractantes sur six ont répondu positivement à cette question, en basant leurs réponses sur les programmes de formation et de sensibilisation menés sur les risques liés à l'introduction d'espèces non indigènes et sur les moyens de traiter ce problème. Deux autres Parties ont indiqué que des travaux sont en cours d'élaboration.

### **iii. Plan d'action régional pour la conservation des espèces d'oiseaux**

55. Sept parties contractantes ont présenté un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action régional pour la conservation des espèces d'oiseaux, comme indiqué ci-dessous. .

56. *Protéger légalement toutes les espèces d'oiseaux énumérées à l'annexe II du protocole ASP/DB.* Les espèces d'oiseaux sont protégées par la législation (par exemple, les lois sur la protection de la nature, les lois sur les espèces et les sites protégés et les lois sur la protection et le commerce de la flore et de la faune sauvages) dans toutes les parties contractantes qui ont répondu à cette question.

57. *Optimiser les synergies avec les accords internationaux et les organisations dédiées à la conservation des oiseaux.* Une seule Partie contractante a répondu négativement à cette question.

58. *Organiser des cours et des ateliers de formation spécifiques en coordination/synergie avec des ONG internationales et/ou nationales.* Cinq Parties contractantes sur sept ont indiqué l'organisation de tels cours et ateliers et deux Parties ont répondu "non" à cette question.

59. *Mise en place / soutien de programmes de recherche et de surveillance pour combler les lacunes dans la connaissance des espèces menacées en partenariat avec d'autres organisations.* Cinq des Parties contractantes qui ont répondu à cette question ont fait référence aux programmes de recherche et de surveillance déjà établis dans le cadre de la Convention de Barcelone.

60. *Établissement et mise en œuvre de Plans d'action nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées en Méditerranée.* Deux Parties contractantes sur sept ont indiqué avoir des plans d'action pour une ou plusieurs des espèces d'oiseaux énumérées à l'Annexe II du Protocole. Trois Parties ont indiqué que des travaux étaient en cours d'élaboration dans ce domaine. .

61. *Identification des zones importantes pour les oiseaux sur terre et en mer (cartographie des zones de reproduction, d'alimentation et d'hivernage).* Cinq Parties contractantes sur sept ont répondu positivement à cette question. La principale difficulté signalée est celle des ressources financières.

62. *Établissement légal d'aires protégées avec des plans de gestion adéquats sur les sites de reproduction.* Toutes les Parties contractantes qui ont répondu à cette question ont indiqué l'établissement d'aires protégées sur leur territoire pour la protection des espèces d'oiseaux et des sites de reproduction dans le cadre du Protocole ASP/BD.

### **iv. Plan d'action régional pour la conservation des cétacés**

63. Huit Parties contractantes ont présenté un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation des cétacés, comme indiqué ci-dessous.

64. *Ratifier l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) et mettre en œuvre ses résolutions et recommandations concernant la mer Méditerranée.* Cinq des huit Parties contractantes qui ont répondu à cette question ont indiqué avoir ratifié l'Accord ACCOBAMS.

65. *S'assurer que les cétacés soient couverts, au niveau national, par des mesures réglementaires appropriées prévoyant l'élimination de la mise à mort délibérée et l'atténuation des impacts négatifs de leurs interactions avec les activités humaines.* Sept Parties contractantes ont déclaré avoir pris des mesures réglementaires pour protéger les cétacés, principalement par le biais de lois d'application.

66. *Veiller, par le biais de la réglementation ou d'autres approches appropriées, à ce que les activités d'observation des baleines soient écologiquement rationnelles et menées de manière durable.* Deux Parties contractantes sur huit ont mentionné une réglementation spécifique pour contrôler et suivre les activités d'observation des baleines. Deux autres Parties ont indiqué des travaux en cours et trois ont déclaré que cette question n'était pas applicable.

67. *Entreprendre l'enquête globale sur l'abondance et la distribution des cétacés prévue par ACCOBAMS (initiative d'enquête ACCOBAMS).* Six Parties contractantes sur huit ont répondu à cette question par l'affirmative.

68. *Évaluer les prises accessoires et la déprédation de cétacés dans leurs pêcheries et adopter des mesures d'atténuation.* Deux Parties contractantes sur huit ont indiqué avoir pris des mesures à cet égard. Trois Parties ont indiqué que des travaux sont en cours dans ce domaine et une que cette question n'était pas applicable. Les principales difficultés signalées concernaient la gestion administrative et les ressources financières.

69. *Poursuivre le développement et la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du bassin pour la surveillance du bruit sous-marin en Méditerranée dans le cadre de l'Objectif écologique 11 du processus EcAp.* Seule une Partie contractante sur huit a fait spécifiquement référence au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance du bruit sous-marin. Cinq Parties contractantes ont indiqué que des travaux étaient en cours sur cette question dans le cadre de l'IMAP.

70. *Développement de la cartographie acoustique afin de dresser un tableau complet de la distribution spatiale et temporelle des sources de bruit anthropogénique, en particulier pour les zones sensibles au bruit identifiées en Méditerranée par ACCOBAMS.* Aucun développement indiqué par les Parties Contractantes qui ont répondu à cette question. Sinon, trois Parties Contractantes ont indiqué un travail en cours de préparation.

71. *Promouvoir la sensibilisation aux impacts du bruit anthropique sur les cétacés, en ciblant en particulier les décideurs, les acteurs clés des organisations industrielles et les protagonistes des secteurs de la navigation.* Trois Parties contractantes sur huit ont répondu positivement à cette question. Les difficultés signalées concernent les ressources financières

72. *Établir une liste des aires marines sous sa juridiction identifiées comme ayant une importance particulière pour les cétacés.* Trois Parties contractantes sur huit ont indiqué avoir créé des aires protégées marines pour la protection des cétacés. Trois autres ont mentionné des travaux en cours de préparation dans ce domaine.

#### **v. Plan d'action régional pour la conservation de la végétation marine**

73. Sept parties contractantes ont présenté des rapports sur la mise en œuvre du plan d'action régional pour la conservation de la végétation marine, comme indiqué ci-dessous.

74. *Prendre en compte les nouvelles espèces végétales de l'annexe II du protocole ASP/DB.* Seules deux Parties contractantes sur sept ont déclaré que les nouvelles espèces végétales incluses dans l'annexe II du Protocole ASP/DB ont été prises en compte dans leurs mesures de protection nationales.

75. *Créer des AMP pour conserver la végétation marine.* Trois Parties contractantes sur sept ont répondu positivement à cette question, en faisant référence aux AMP créées ainsi qu'aux Sites d'Importance Communautaire (pSCI). Deux Parties ont indiqué des travaux en cours de développement dans ce domaine pour la désignation d'AMP.

76. *Mettre en place un programme d'inventaires nationaux des espèces de macrophytes, avec une planification échelonnée en fonction des priorités des régions.* Seule une Partie contractante sur sept a répondu à cette question par l'affirmative. Trois Parties ont indiqué que des inventaires des espèces de macrophytes étaient en cours d'élaboration et une autre Partie a mentionné la nécessité de mettre à jour son inventaire existant.

77. *Réaliser des cartes de répartition théorique probable pour les principaux assemblages de plantes.* Une Partie contractante sur sept a répondu positivement à cette question.

78. *Mettre en œuvre des actions ciblées de cartographie et d'inventaire (espèces de l'annexe II, sites prioritaires).* Deux des sept Parties contractantes qui ont répondu à cette question ont indiqué avoir mis en œuvre des actions ciblées de cartographie et d'inventaire. Deux autres parties contractantes ont indiqué que les travaux dans ce domaine sont en cours de développement.

79. *Établir un programme pour la mise en place de réseaux de surveillance des principaux assemblages de plantes marines au niveau national et régional.* Une Partie contractante déclarante sur sept a indiqué avoir mis en place des réseaux de surveillance des principaux assemblages de végétaux marins. Deux Parties ont indiqué que des travaux étaient en cours de réalisation dans ce domaine. Les principales difficultés signalées sont les ressources financières et les orientations techniques.

80. *Mettre en place et/ou étendre leurs réseaux de suivi des plantes en Méditerranée.* Une seule Partie contractante déclarante a répondu positivement à cette question.

81. *Développer des plans d'action à court, moyen et long terme en fonction des priorités nationales et régionales.* Cinq Parties contractantes sur sept ont répondu négativement à cette question.

#### **vi. Plan d'action régional pour la conservation du phoque moine**

82. Neuf Parties contractantes ont fait part de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation du phoque moine, comme suit

83. *La Partie a-t-elle accordé un statut de protection au phoque moine ?* Six Parties contractantes sur neuf ont déclaré avoir accordé un statut de protection au phoque moine.

84. *Pour la pêche, la Partie interdit-elle explicitement l'utilisation de la dynamite, le port d'armes à feu sur les bateaux et toutes les techniques de pêche pouvant mettre en danger les phoques moine ?* Six Parties contractantes sur neuf ont déclaré avoir interdit les techniques de pêche susceptibles de mettre en danger les phoques moines, y compris l'utilisation de la dynamite.

85. *Si la Partie a encore des populations de phoques moines reproducteurs, des mesures ont-elles été prises pour isoler les phoques moines de toute activité humaine ?* Deux Parties contractantes qui ont répondu positivement à cette question. Six Parties contractantes ont déclaré que cette question n'est pas applicable.

86. *Sur le territoire de la Partie, des ASP ont-elles été créées pour conserver les populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels ?* Trois Parties contractantes sur neuf ont indiqué avoir créé des aires protégées pour la conservation des populations de phoques moines.

87. *La Partie a-t-elle établi une liste des grottes de reproduction et autres habitats importants pour la conservation des phoques moine ?* Deux Parties contractantes ont indiqué avoir inventorié les grottes de reproduction et autres habitats importants pour la conservation du phoque moine. Deux Parties ont indiqué des travaux en cours dans ce domaine.

88. *La Partie a-t-elle mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine ?* Quatre Parties contractantes sur neuf ont déclaré avoir mis en place des programmes de collecte de données sur le phoque moine.

89. *La Partie a-t-elle développé des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine ?* Quatre Parties contractantes sur neuf ont déclaré avoir développé des programmes de sensibilisation et de formation concernant le phoque moine. Ces programmes ont été canalisés par les ministères et/ou les ONG concernés et couvrent une variété d'actions telles qu'une distribution plus large de matériel informatif (c'est-à-dire des livrets, des brochures, etc.). La principale difficulté signalée est celle des ressources financières. .

90. *La Partie dispose-t-elle d'un plan d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels ?* Une seule Partie contractante a indiqué avoir élaboré un plan d'action pour la conservation du phoque moine. Cependant, une Partie a indiqué que, bien que le plan d'action ne soit pas en place, des mesures de protection des phoques moine ont été prises dans le cadre des lois sur la protection des espèces.

**vii. Plan d'action régional pour la conservation des tortues marines en Méditerranée**

91. Huit Parties contractantes ont présenté un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, comme suit

92. *Protection des tortues - protection générale des espèces.* Six Parties contractantes sur huit ont déclaré avoir mis en place un cadre juridique pour la protection des tortues marines.

93. *Appliquer la législation pour éliminer le massacre délibéré.* Trois Parties contractantes sur huit ont indiqué des mesures d'application pour éliminer le massacre délibéré des tortues marines. Deux Parties ont fait état de travaux en cours dans ce domaine.

94. *Protection et gestion de l'habitat (nidification, accouplement, alimentation, hivernage et principaux passages migratoires).* Six Parties contractantes sur huit ont indiqué la mise en place de programmes de protection et de gestion des habitats des tortues marines. Deux Parties ont indiqué que des travaux étaient en préparation sur ce point.

95. *L'établissement et la mise en œuvre de plans de gestion.* Trois Parties contractantes sur huit ont répondu à cette question par l'affirmative. L'une d'entre elles a souligné le rôle du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et de la fondation MAVA dans la préparation du plan.

96. *Restauration des habitats de nidification endommagés.* Trois Parties contractantes sur huit ont répondu positivement à cette question. Cinq Parties ont indiqué que cette question n'était pas applicable.

97. *Réglementation de la pêche (profondeur, saison, engins) dans les zones clés.* Quatre Parties contractantes sur huit ont déclaré avoir établi des règlements de pêche dans des zones clés. L'une d'entre elles a fait état de ses programmes de sensibilisation des pêcheurs et de l'action des garde-côtes pour empêcher la pêche des tortues marines. Trois Parties ont indiqué que des travaux sont en cours pour développer leur cadre juridique afin de réglementer la pêche des tortues marines.

98. *Mise en place et/ou amélioration du fonctionnement des centres de sauvetage.* Quatre Parties contractantes qui ont répondu à cette question sur huit ont déclaré avoir mis en place des centres de sauvetage pour les tortues marines. L'une d'entre elles a indiqué qu'un projet à cet effet avait été lancé en 2017 et qu'il avait été achevé en 2019.

99. *Identification de nouvelles zones d'accouplement, d'alimentation et d'hivernage et des principaux passages migratoires.* Quatre Parties contractantes sur huit ont répondu à cette question par l'affirmative. L'une d'entre elles a spécifiquement mentionné son programme dans la mer Adriatique pour la *caretta caretta*, qui est une zone importante pour l'hivernage et l'alimentation de la *caretta caretta*. Deux Parties ont fait état de travaux en cours de développement dans ce domaine.

100. *Elaboration et exécution de projets de recherche coopérative d'importance régionale visant à évaluer l'interaction entre les tortues et les pêcheries.* Deux Parties contractantes sur huit ont répondu positivement à cette question et deux Parties ont indiqué qu'elles travaillaient actuellement à l'élaboration de projets de recherche visant à évaluer l'interaction entre les tortues et les pêcheries.

101. *Marquage et analyse génétique (selon les besoins).* Trois Parties contractantes sur huit ont indiqué avoir mené des programmes de marquage et d'analyse génétique.

102. *Modification des engins, méthodes et stratégies.* Une seule Partie contractante a répondu à cette question par l'affirmative. Trois Parties ont indiqué des travaux en cours de développement dans ce domaine.

103. *Mise en place et/ou amélioration des programmes de surveillance à long terme.* Deux Parties contractantes ont répondu à cette question par l'affirmative, en se référant aux programmes établis dans le cadre de l'IMAP et des directives européennes pertinentes, telles que la directive Habitats. Trois parties ont fait état de travaux en cours d'élaboration dans ce domaine.

104. *Mise en place de réseaux d'échouage.* Quatre Parties contractantes sur huit ont indiqué la mise en place de réseaux d'échouage pour les tortues marines.

105. *Campagnes de sensibilisation et d'information, en particulier pour les pêcheurs et les populations locales.* Sept Parties contractantes sur huit ont déclaré avoir mis en place des programmes de sensibilisation et des activités de formation sur la conservation des tortues marines ciblant les pêcheurs et les populations locales. Cela a été fait par le biais d'actions dans les sites de nidification ou les centres de soins pour les tortues marines.

106. *Cours de formation.* Deux parties contractantes sur huit ont répondu à cette question par l'affirmative.

107. *Élaboration de plans d'action nationaux et évaluation des progrès de la mise en œuvre.* Trois Parties contractantes ont répondu positivement à cette question.

**viii. Plan d'action pour les habitats obscures**

108. Deux Parties contractantes ont indiqué que ce sujet n'était pas applicable pour elles. Quatre autres Parties contractantes qui ont répondu à cette question ont rendu compte de la mise en œuvre du Plan d'action pour les habitats sombres, comme suit.

109. *Réaliser une synthèse des connaissances sur les populations obscures et leur répartition autour de la Méditerranée sous la forme d'un système d'information géo-référencé.* Seule une Partie contractante sur quatre a fait état d'études entreprises pour étendre les connaissances sur les populations obscures. Deux Parties ont indiqué des travaux en cours dans ce domaine.

110. *Identifier et évaluer les pressions avérées sur chacun des différents types d'habitat.* Deux parties contractantes sur quatre ont répondu par la négative à cette question et deux autres parties ont indiqué que des travaux étaient en cours.

111. *Réviser la liste de référence des types d'habitats marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, afin de tenir compte des assemblages obscurs.* Aucune réponse affirmative à cette question n'a été signalée. Deux Parties ont fait état de travaux en cours de développement dans ce domaine. La principale difficulté mentionnée se réfère aux ressources financières.

112. *Réviser la liste des espèces en danger ou menacées afin de prendre en compte les espèces "assemblages obscurs".* Aucune Partie contractante n'a répondu à cette question par l'affirmative et deux Parties ont signalé des travaux en cours dans ce domaine.

113. *Promouvoir l'identification des zones d'intérêt pour la conservation des assemblages obscurs en Méditerranée et mener des actions concertées dans des sites nationaux et/ou transfrontaliers.* Une Partie contractante sur quatre a fait état d'actions visant à identifier les zones d'intérêt pour la conservation des habitats obscurs en Méditerranée.

114. *Finaliser la mise en œuvre des aires marines protégées (AMP) dans les sites déjà identifiés au niveau national et en dehors des eaux relevant de la juridiction nationale.* Aucune réponse affirmative à cette question n'a été reçue. Les quatre Parties ayant répondu ont indiqué que des travaux étaient en cours dans ce domaine. Les difficultés signalées concernent principalement la gestion administrative.

115. *Proposer la création de nouvelles AMP.* Seule une Partie contractante sur quatre a fait référence à des études portant sur la création d'AMP pour la protection des habitats sombres, et trois ont noté des travaux en cours dans ce domaine.

116. *Étendre les AMP existantes pour intégrer les sites voisins qui abritent des assemblages sombres.* Une Partie contractante sur quatre a répondu à cette question par l'affirmative.

117. *Instaurer une législation nationale pour réduire les impacts négatifs.* Deux Parties contractantes sur quatre ont répondu à cette question.

118. *Intégrer la prise en compte des assemblages sombres dans les procédures d'études d'impact.* Trois Parties contractantes sur quatre ont répondu à cette question par l'affirmative et une Partie a indiqué qu'elle travaillait actuellement à la prise en compte des assemblages sombres dans les procédures des études d'impact.

119. *Renforcer la sensibilisation et l'information sur les assemblages sombres auprès des différents acteurs.* Trois Parties contractantes sur quatre ont indiqué que des travaux étaient en cours dans ce domaine.

120. *Mettre en place des systèmes de surveillance.* Seule une Partie contractante sur quatre a répondu positivement à cette question.

#### **ix. Plan d'action régional pour la conservation des coralligènes et autres bio-concrétions calcaires**

121. Cinq Parties contractantes ont présenté un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation des coralligènes et autres bio-concrétions calcaires, comme suit :

122. *L'amélioration des méthodes de modélisation de l'habitat pourrait fournir de nouveaux modèles prédictifs sur la distribution des coralligènes et guider des enquêtes de terrain rentables pour l'acquisition de données.* Seule une Partie contractante sur cinq a déclaré avoir amélioré les méthodes de modélisation de l'habitat et les modèles prédictifs de la répartition des coralligènes par le biais de la recherche scientifique ou de projets en cours.

123. *Promouvoir des programmes de recherche sur les assemblages coralligènes et les bancs de maërl.* Deux Parties contractantes sur cinq ont déclaré avoir promu des programmes de recherche sur les assemblages coralligènes et les bancs de maërl, et une Partie a déclaré que des programmes sont en cours d'élaboration à cette fin.

124. *Élaborer et mettre en œuvre des initiatives législatives pour la conservation des assemblages coralligènes.* Trois Parties contractantes sur cinq ont indiqué avoir élaboré et mis en œuvre des initiatives législatives pour protéger les assemblages coralligènes.

125. *Coordonner la conception d'un programme intégré de surveillance et d'évaluation pour l'évaluation de l'état des assemblages de coralligènes/maërl en vue d'inclure l'évaluation de l'état de la Méditerranée.* Seule une Partie contractante sur cinq a répondu positivement à cette question.

#### **Conclusion & principaux résultats d'ensemble**

- L'analyse contenue dans ce rapport est établie sur la base des rapports soumis par onze pays, Parties à la Convention de Barcelone. Le rapport de l'Union Européenne, qui n'est pas un pays, n'a pas été considéré pour les calculs. Ainsi, le rapport suivant est établi sur la base de 11 rapports nationaux.
- D'après le système de reporting du BCRS, il apparaît que la période biennale 2018-2019 a vu des efforts importants réalisés dans la mise en œuvre du protocole ASP/BD au niveau de la réglementation.
- En effet, certaines parties ont adopté de nouvelles dispositions réglementaires (par exemple, des lois, des décrets) qui ont permis une meilleure application du protocole.
- De nombreuses Parties contractantes déclarantes ont désigné des Aires Spécialement Protégées (ASP) au cours de cette période de déclaration, ainsi que les mesures pour leur protection, leur préservation et leur gestion durable. Les efforts déployés dans ce domaine se poursuivent puisque de nouvelles ASP ont été créées sur les territoires de nombreuses parties contractantes au cours de la période actuelle.
- De nombreuses Parties contractantes ont indiqué avoir élaboré des plans de gestion pour les ASP. Cependant, comme l'ont indiqué spécifiquement certaines Parties contractantes, bien que des plans de gestion ne soient pas en place pour certaines ASP, des mesures de protection de ces ASP ont été définies par d'autres moyens. En ce qui concerne la gestion efficace des ASP, il semble que des progrès supplémentaires soient nécessaires dans ce domaine.



- Dans presque toutes les Parties contractantes qui ont soumis leurs rapports, il est indiqué que des mesures ont été prises pour réglementer la recherche scientifique dans leurs ASP. Presque toutes les Parties contractantes ont indiqué l'adoption de mesures réglementant les activités off-shore et le prélèvement d'espèces dans leurs ASP. Les activités de rejet dans les ASP sont signalées comme étant réglementées dans de nombreuses Parties contractantes et beaucoup d'entre elles ont indiqué avoir pris des mesures pour réglementer le passage et l'ancrage des navires dans leurs ASP.
- Une formation appropriée pour les responsables techniques et autres personnels qualifiés des ASP a été mise en place par de nombreuses Parties contractantes. Cette formation a été mise en œuvre de différentes manières, notamment par le biais de projets et de cours de formation du SPA/RAC.
- En ce qui concerne le suivi, il semble que le suivi des objectifs écologiques liés à la biodiversité dans le cadre du programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) nécessite de renforcer l'attention et les efforts sur l'OE2 (espèces non indigènes) et l'OE6 (intégrité du fond marin).
- La liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) est actuellement composée de 39 sites. Au cours de la période 2018-2019, quatre nouvelles ASPIM ont été incluses.
- Des mesures réglementaires de protection des espèces en danger ou menacées sont signalées comme étant en place dans de nombreuses Parties contractantes ayant soumis leurs rapports.
- Il est indiqué que des inventaires des éléments de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable sont en place dans de nombreuses Parties contractantes, avec un accent particulier sur les zones marines. Ceci a été réalisé principalement par la transposition du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), ainsi que des directives pertinentes de l'Union Européenne, telles que la Directive Habitats.
- De nombreuses Parties contractantes mentionnent dans leurs rapports nationaux l'énumération des espèces qui sont en danger ou menacées au niveau national, ou la mise à jour permanente des listes existantes et l'identification de leur répartition dans les zones soumises à la juridiction de la Partie.
- Les mesures et les plans concernant la reproduction ex-situ ou la réintroduction de la faune sauvage protégée sont indiqués comme ayant été établis dans certaines Parties contractantes.
- Plan d'action régional sur les poissons cartilagineux : la synchronisation et la soumission des données, la préparation, la collecte et la soumission des données sur les captures de requins pélagiques, l'élaboration et l'adoption de plans d'action nationaux pour les requins sont des domaines qui semblent nécessiter des mesures supplémentaires.
- Plan d'action régional sur les espèces envahissantes : il semble que des efforts supplémentaires doivent être faits pour répondre efficacement aux menaces que les espèces envahissantes représentent pour la biodiversité marine dans la région méditerranéenne. En particulier, l'action devrait être renforcée en ce qui concerne la coordination entre les Parties et l'alimentation en données du Réseau méditerranéen des espèces marines envahissantes (MAMIAS).
- Plan d'action régional sur les espèces d'oiseaux : de grands efforts ont été faits pour avancer dans la mise en œuvre de ce plan par les parties contractantes.
- Plan d'action régional sur les cétacés : Beaucoup d'efforts sont faits par les Parties contractantes et il semble que les efforts doivent être intensifiés, en particulier dans les

domaines de la cartographie acoustique afin de dresser un tableau complet de la distribution spatiale et temporelle des sources de bruit anthropogéniques.

- Plan d'action régional sur la végétation marine : il semble nécessaire d'accroître les efforts pour progresser dans la mise en œuvre de ce plan, en élaborant des plans d'action nationaux en fonction des nouvelles priorités.
- Plan d'action régional pour la conservation du phoque moine : les efforts déployés par les Parties contractantes pour la conservation du phoque moine sont liés à la présence de cette espèce dans les eaux nationales. Il convient de souligner que certaines Parties contractantes développent plusieurs projets et programmes visant à protéger le phoque moine de la Méditerranée.
- Plan d'action régional sur les tortues : il apparaît que les efforts doivent être intensifiés dans les domaines suivants pour progresser dans la mise en œuvre du plan : Mise en place et/ou amélioration des programmes de surveillance à long terme, établissement de projets de recherche coopératifs d'importance régionale et de cours de formation.
- Plan d'action régional pour les habitats sombres : quelques initiatives ont été mises en place dans certaines parties contractantes ayant remis un rapport, ce qui indique la nécessité de poursuivre et de renforcer les efforts.
- Plan d'action régional sur les coralligènes et autres bio concrétions calcaires : les mesures prises par les parties contractantes qui ont soumis leurs rapports nationaux et qui projettent de mettre en œuvre ce plan, sont un signe positif. Pour améliorer encore la mise en œuvre, il semble que l'accent doive être mis sur la modélisation des données relatives à l'habitat et sur la conception d'un programme intégré de surveillance et d'évaluation pour l'évaluation de l'état des assemblages coralligènes/maërl.